

Réglementant la circulation rue Marcel Haedrich  
Du 16 au 20 mai 2022

**Le Maire de la Ville de Munster,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire ;

**Considérant** les travaux de reprise du tampon avaloir situé sur le trottoir rue Marcel Haedrich, réalisés par les services techniques de la Ville de Munster, qui imposent de réglementer la circulation dans cette rue.

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 16 au vendredi 20 mai, la circulation sera restreinte sur une seule voie de circulation. La modification sera gérée par feux tricolores de chantier. La vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier sera sous la responsabilité des services techniques de la ville de Munster.

**Article 3** : L'entreprise devra afficher sur site l'arrêté réglementant la circulation.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Munster.

**Article 6** : Monsieur le Maire de la commune de Munster, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Munster, Monsieur le chef de la police de Munster, Monsieur le chef de la brigade verte de Munster, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Procureur de la République
- La Brigade de Gendarmerie de Munster
- Centre Intervention et de Secours de Munster
- La Police Municipale de Munster
- La Brigade Verte de Munster
- Le service technique de la Ville de Munster
- Le centre routier de Munster

Le présent arrêté a été affiché et publié ce jour suivant l'usage local.

MUNSTER, le 13 mai 2022

  
Monique MARTIN  
Adjointe déléguée

